

PAR COURRIEL

Le 13 février 2025

N/Réf. : 28558

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 janvier 2025, visant à obtenir *le nombre de demandes de regroupement familial reçues chaque mois depuis le 26 juin 2024 en prenant en compte uniquement les demandes nouvellement reçues dans le cadre du nouveau quota de 13 000 au Québec. Plus spécifiquement, obtenir la répartition de ces demandes en fonction du lien familial (époux, conjoint de fait, partenaire conjugal, enfant à charge, parent, grand-parent, etc.).*

À cet égard, nous vous transmettons les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par:

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

Tableau 1 : Regroupement familial - Nombre de demandes d'engagement recevables par année et par mois (à partir du 26 juin 2024)

		2024							Total	Plafond (période du 26 juin 2024 au 25 juin 2026)	% de demandes recevables par rapport au plafond
		(au 31 décembre)									
		Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Demandes comptabilisées sous le plafond	Époux, conjoints et enfants à charge plus de 18 ans.	126	805	701	706	818	729	404	4 289	10 400	41,24%
	Parents, Grands-parents et autres lien familiaux	37	271	176	134	154	99	54	925	2 600	35,58%
Demandes reçues à l'extérieur du plafond (orphelins, etc.) (voir Note plus bas)		24	121	77	70	89	60	46	487	N/A	N/A

Source : Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données s'arrêtent au 31 décembre 2024.

Notes :

Les règles d'affaires utilisées pour produire les informations présentées dans le tableau ci-dessus ont été fournies par la Direction du regroupement familial et de l’enregistrement, l'unité opérationnelle responsable au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Les chiffres présentés dans le tableau représentent les dossiers recevables à partir du 26 juin 2024. Un dossier est considéré recevable si la demande a été reçue et que le client a payé les frais de traitement.

L'historique a légèrement changé car plusieurs paramètres influencent les données, entraînant des variations d'un mois à l'autre. Parmi ceux-ci, il y a le traitement des paiements (qui prend généralement trois jours ouvrables); ex. : envoi d'une demande le 26 septembre 2024 et paiement encaissé le 9 octobre 2024 : cette demande ne sera pas captée dans le portrait au 30 septembre 2024 mais elle sera comptabilisée dans les dossiers recevables de septembre 2024 après la mise à jour des données au 31 octobre 2024. Les dossiers concernant des personnes en incapacité morale ou physique (l’information étant ajoutée après l’étude du dossier, parfois plusieurs jours après sa réception), les dossiers fermés pour raisons administratives, ainsi que les dossiers d’ajout, ont également un impact direct sur l'historique.

Il est essentiel de souligner que les dossiers d'ajouts ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds. Cependant, certains cas particuliers sont inclus dans le calcul alors qu'ils ne devraient pas l'être, car le système ne dispose pas d'un champ permettant de les identifier.

Demandes reçues à l'extérieur du plafond contiennent les volets suivants : Enfant à charge de moins de 18 ans, Enfant à charge de plus de 18 ans avec incapacité mentale ou physique, Cas d'adoption (F6) et Orphelins mineurs (F5).